UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PROGRAMMES D'ÉTUDES

Version abrégée

DESS en gestion d'établissement d'enseignement - 1609

RESPONSABLE :

Mélissa Villella
819 762-0971 poste 2130

SCOLARITÉ :

30 crédits, Deuxième cycle

OBJECTIFS :

Ce programme s'adresse aux cadres scolaires, aux directions d'établissement d'enseignement de même qu'aux personnes aspirantes à ces fonctions. Il a pour objectif général le développement des dix compétences professionnelles des apprenantes et apprenants dans les quatre domaines de gestion interreliés et identifiés par le MELS dans le référentiel publié en 2008 (Gouvernement du Québec, 2008), soit : Services éducatifs de l'établissement d'enseignement; Environnement éducatif de l'établissement d'enseignement; Ressources humaines de l'établissement d'enseignement; Administration de l'établissement d'enseignement.

À la fin de la formation, la personne étudiante devra être capable de : structurer une organisation scolaire centrée sur les besoins éducatifs des élèves; soutenir le développement de pratiques éducatives adaptées aux besoins des élèves; assister le conseil d'établissement dans l'exercice du rôle qui lui est conféré par la loi; diriger l'élaboration d'un projet d'établissement et la mise en œuvre d'un plan de réussite axés sur la réussite des élèves; soutenir le développement de collaborations et de partenariats axés sur la réussite des élèves; assurer l'agir compétent dans sa pratique et dans celle de chaque membre du personnel; assurer l'agir compétent dans l'action de chaque équipe de travail de l'établissement; assurer le développement de ses compétences et de celles de tous les membres du personnel; gérer avec efficacité et efficience les ressources financières; gérer avec efficacité et efficience les ressources matérielles. (Gouvernement du Québec, 2008).

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base études universitaires

Être titulaire d'un baccalauréat ou l'équivalent, obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3, ou l'équivalent.

OU

Posséder les connaissances requises, une formation appropriée et une expérience jugée pertinente.

De plus, la personne candidate doit avoir complété au moins 15 crédits de 1er cycle de formation reliés au domaine de l'éducation.

Les connaissances, la formation et la pertinence de l'expérience pourront faire l'objet d'une évaluation par un comité d'admission. De plus, les directions d'établissements scolaires, de même que les personnes aspirantes à ces fonctions, doivent détenir l'autorisation permanente d'enseigner émise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

PLAN DE FORMATION :

GED7001	Vision intégrée de la gestion d'un établissement d'enseignement (3 cr.)
GED7002	Aspects légaux et réglementaires de la gestion d'un établissement d'enseignement (3 cr.)
GED7003	Leadership et supervision pédagogique en établissement d'enseignement (3 cr.)
GED7004	Gestion personnelle en établissement d'enseignement (3 cr.)
GED7005	Gestion des ressources humaines d'un établissement d'enseignement (3 cr.)
GED7006	Gestion des ressources financières et matérielles (3 cr.)
GED7007	Adaptation scolaire et services complémentaires (3 cr.)
	9 crédits optionnels

Cours optionnels

Pour les personnes étudiantes désirant poursuivre leur formation à la maîtrise en éducation (3414) de l'UQAT et profiter de la passerelle DESS-Maîtrise, choisir les trois cours (9 crédits) du Bloc – Cheminement passerelle DESS-Maîtrise.

Bloc - Cheminement passerelle DESS-Maîtrise en éducation (3414)

EDU60185	La problématique de l'éducation comme objet d'étude (3 cr.) (ENS8001)
ENS8001	Introduction à la maîtrise en éducation (3 cr.)
ENS8002	Approches, théories et concepts en éducation (3 cr.)

Bloc général – cours optionnels

La personne étudiante choisit neuf crédits parmi les suivants ou tout autre cours de 2e cycle s'inscrivant dans la discipline ou dans une discipline connexe sous réserve d'une approbation de la personne responsable du programme :

EDU7000	Problématique des services aux élèves présentant des besoins particuliers (2 cr.) *
EDU7001	Difficultés d'ordre comportemental en contexte interactionnel et intervention II (3 cr.) (ENS8012) *
EDU7008	Séminaire d'intégration en intervention adaptée aux élèves présentant des besoins particuliers (1 cr.) (EDU7001) *
ENS8012	Difficultés d'ordre comportemental en contexte interactionnel et intervention I (3 cr.) *
GED7008	Organisation et gestion des services en milieu éducatif (3 cr.)
GED7009	Partenariats école-engagement des familles-communauté (3 cr.)
GED7010	Tendances actuelles en éducation (3 cr.)
GED7011	Interculturalité et inclusion de la diversité dans un établissement d'enseignement (3 cr.)
GED7012	Gestion d'établissement d'enseignement en contexte autochtone (3 cr.)
GED7013	Séminaire d'analyse de sa pratique professionnelle (2 cr.)
GED7014	Stage (3 cr.)
GED7015	Essai (3 cr.)
GED7016	Mentorat (3 cr.)
GED7017	Sujet spécial en gestion d'établissement d'enseignement (1 cr.)

*** : Disponible à distance**

Règlements pédagogiques :

La personne étudiante commence obligatoirement sa formation en s'inscrivant au cours GED7001 Vision intégrée de la gestion d'un établissement d'enseignement. Pour s'inscrire aux cours GED7013 Séminaire d'analyse de sa pratique professionnelle, GED7014 Stage, GED7015 Essai et GED7016 Mentorat, l'approbation de la personne responsable de programme est requise.

Le cours GED7014 Stage est offert, en partenariat avec le milieu scolaire, aux personnes étudiantes aspirant à la fonction de direction d'établissement d'enseignement.

Le cours GED7016 Mentorat est offert aux personnes étudiantes en fonction de direction d'établissement d'enseignement.

La personne étudiante qui souhaiterait suivre le cours EDU7000 doit le compléter avant le cours ENS8012.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Une note minimale (ou une moyenne équivalente) de B- est requise pour obtenir une reconnaissance des acquis.

Un cours suivi depuis plus de 8 ans ne peut faire l'objet d'une reconnaissance d'acquis scolaire. Pour un cours suivi depuis plus de 8 ans, une reconnaissance sur base expérientielle pourrait être accordée. Une démonstration de la pertinence et des connaissances acquises par la pratique ou l'expérience sera alors exigée dans le cadre d'une demande de reconnaissance des acquis pour expérience professionnelle.